

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée (L181-1 2° du CE)

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier (et non sa régularité) déposé en quatre exemplaires et sous forme électronique pour permettre la délivrance de l'accusé réception conformément au premier paragraphe de l'article R181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent Chap. pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Informations communes (points 1 à 13)
- Dispositions facultatives (points 14 à 19)
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 31) ou Contenu de l'étude d'incidences (points 32 à 40)
- Éoliennes (points 41 à 47)
- Autorisations embarquées sollicitées – cas des IOTA inclus à l'ICPE (points 48 à 57)
- Autres autorisations embarquées (points 58 à 64)

La colonne « Description » n'est qu'une aide au remplissage du formulaire. Il n'est pas demandé de vérifier en détail les dispositions du code de l'environnement reprises.

La colonne « Références des pages du dossier » est une aide au repérage que l'exploitant aura pu renseigner à sa propre check-list. Son renseignement est facultatif.

Lorsque la colonne Concerné / Non Concerné, n'est pas renseignée, elle est à remplir en fonction des procédures intégrées à la demande et de la check-list du pétitionnaire.

Dans le cas de l'absence d'une pièce (présence = non) pour un point signalé comme Concerné (C), l'accusé réception du dossier n'est pas délivré ; à l'exception des points 45 à 47 (avis des ministres de l'aviation civile, de la Défense ou des opérateurs radars) La check-list est alors remise à l'exploitant avec la liste des pièces absentes reprise en bas de page.

Il est recommandé de renseigner le document en compagnie du pétitionnaire ou de son représentant lors d'un rendez-vous d'environ une demi-heure à une heure.

Ce document et l'accusé de réception délivré seront mis à disposition des services sur ANAE.

Date de rédaction de la check-list :

Pétitionnaire :

Lieu du projet :

Service coordonnateur désigné : DREAL DDPP

Pièces absentes (n°) :

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Informations communes</i>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom, prénoms, date de naissance et adresse <u>personne</u> <p><u>morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	C	x		<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - (S) 3.1. Identification du demandeur, (P) 11 - (S) Annexe I, (P) 43 (Extrait K-Bis de la société « Eoliennes des Violettes »)
2	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> - mention du lieu - plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement 	C	x		<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - (S) 4.1 Localisation du site et identification cadastrale, (P) 14 et 15 - (S) Annexe 9, (P) 62 (pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires » – Plan de situation à l'échelle 1/25 000^{ème}
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	Document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	C	x		<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <p>(S) Annexe 3, (P) 45</p>
4	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> - nature et du volume de l'activité envisagée ; - modalités d'exécution et de fonctionnement ; - procédés mis en œuvre ; 	C	x		<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (S) 2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées, (P) 7 (S) 6.3. Volume de l'activité, (P) 34 (S) 4.3.2. Présentation du projet, (P) 19 à 22 (S) 4.3.2. Présentation du projet, (P) 19 à 22

				<ul style="list-style-type: none"> - indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; - moyens de suivi et de surveillance ; - moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; - conditions de remise en état du site après exploitation ; - nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 			<p>(S) 2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées, (P) 7</p> <p>(S) 5.1. Capacités techniques, (P) 23 à 26</p> <p>(S) 5.1. Capacités techniques, (P) 25</p> <p>(S) 8. Constitution des garanties financières, (P) 39 et 40</p> <p>(S) 6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées, (P) 35</p>
5	ou	Étude d'impact	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → <i>puis points 20 et suivants</i>	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(P) 1 à 459</p>
		Étude d'incidences et de décision de l'examen cas par cas	R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → <i>puis points 32 et suivants</i>			
6		Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(P) 1 à 459</p>
7		Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 37)</i>	C	x	<p><u>(C) Note de présentation non technique</u></p> <p>(P) 1 à 38</p>
8		Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	C	x	<p><u>(C) Etude de dangers</u></p> <p>(S) 5. Identification des potentiels de dangers de l'installation, (P) 41 à 43</p>
9		Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	C	x	<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <p>(S) 5. Capacités techniques et financières, (P) 23 à 32</p>

10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise si une demande de dérogation est jointe au dossier)	C	x	<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <p>- (S) Annexe 9, (P) 62 (pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires » – Plan d'ensemble à l'échelle 1/2 500^{ème}</p> <p>- (S) Annexe 7, (P) 57 - Courrier de demande de dérogation</p>
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		C	x	<p><u>(C) Etude de dangers</u></p> <p>(P) 1 à 77</p>
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	<p>– nature et l'organisation des moyens de secours</p> <p>– résumé non technique</p>	C	x	<p><u>(C) Etude de dangers</u></p> <p>(S) 7.6. Mise en place des mesures de sécurité, (P) 52 à 55</p> <p><u>(C) Résumé non technique de l'étude de dangers</u></p> <p>(P) 1 à 21</p>
13	Si le projet se situe sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation	C	x	<p><u>(C) Description de la demande</u></p> <p>(S) Annexes 5 et 6, (P) 47 à 56</p>

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Dispositions au cas par cas selon la nature ou la situation du projet</i>							
14	Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	NC			-
15	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation est destinée au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	NC			-
16	Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1 ,	D181-15-2 I 6°	l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 .	NC			-
17	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation est soumise à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	NC			Non concerné, rubrique n°2980

18	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation est soumise à garanties financières	D181-15-2 I 8	Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ; pour : <ul style="list-style-type: none"> – éoliennes – installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) – carrières – sites de stockage géologique de dioxyde de carbone – rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature 	C	x		<u>(C) Description de la demande</u> (S) 8. Constitution des garanties financières, (P) 39 et 40
19	Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation est soumise à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	NC			Non concerné, rubrique n°2980

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
	Lorsque le dossier est soumis à évaluation environnementale => <u>Si Non Concerné passer au point XXX</u>						
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	C	x		<u>(C) Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé</u> (P) 1 à 76
21	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> – description de la localisation du projet ; – description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	C et NC	x		<u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u> - (S) Chap. B-1. Localisation générale de la zone potentielle, (P) 32 à 34 (S) Chap. D-2 Les caractéristiques techniques du parc, (P) 219 à 224 (S) Chap. E-2-11 et E-3-9 Structure foncière et usages du sol, (P) 256 (chantier) et 354 (exploitation) <u>(C) Etude préalable agricole</u> (P) 1 à 24 <u>(C) Etude de dangers</u> (S) 4. Description de l'installation, (P) 31 à 34 <u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u>

						<p>- <u>Pollution de l'eau</u> :</p> <p>Chantier : (S) Chap. E-2-2 Eaux, (P) 239 à 241</p> <p>Exploitation : (S) Chap. E-3-3 Eaux, (P) 263 et 264</p> <p>- <u>Pollution de l'air</u></p> <p>Chantier : (S) Chap. E-2-3 Qualité de l'air et climat, (P) 242</p> <p>Exploitation : (S) Chap. E-3-4 Climat et qualité de l'air, (P) 264 et 265</p> <p>- <u>Pollution du sol et du sous-sol</u></p> <p>Chantier : (S) Chap. E-2-1 Relief, sols et sous-sols (P) 237 à 239</p> <p>Exploitation : (S) Chap. E-3-2 Relief, sols et sous-sols, (P) 262</p> <p>- <u>Le bruit</u></p> <p>Chantier : (S) Chap. E-2-6 Ambiance acoustique, (P) 244</p> <p>Exploitation : (S) Chap. E-3-6 Acoustique, (P) 267 à 277 et se référer également au document (C) Etude d'impact acoustique</p> <p>- <u>La vibration,</u></p> <p>Chantier et exploitation : (S) Chap. E-6-1f Vibrations et odeurs, (P) 387</p> <p>- <u>La lumière</u></p> <p>Chantier : (S) Chap. E-2-5 Ambiance lumineuse, (P) 243</p> <p>Exploitation : (S) Chap. E-3-5 Impact lumineux, (P) 266</p> <p>- <u>La chaleur</u> : non concerné</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>- <u>La radiation</u> : non concerné</p> <p>- <u>Types et quantité de déchets</u></p> <p>Chantier : (S) Chap. E-2-9 Les déchets, (P) 253 et 254</p> <p>Exploitation : (S) Chap. E-3-10 Déchets, (P) 351 et 352</p>
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence ", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. C-3 Evolution du scénario de référence, (P) 191 à 196</p>
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. B Etat initial de l'environnement, (P) 31 à 178</p> <p><u>(C) Etude d'impact acoustique</u></p> <p>(S) 6. Analyse des mesures, (P) 18 à 59</p> <p><u>(C) Volet écologique</u></p> <p>(S) 4. Etat initial, (P) 51 à 111</p> <p><u>(C) Etude paysagère et patrimoniale</u></p> <p>(S) PREMIERE PARTIE – Etat initial (P) 9 à 57</p>

24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; – l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; – l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; – risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchés ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées 	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. E. Impacts et mesures, (P) 233 à 401</p> <p><u>(C) Etude d'impact acoustique</u></p> <p>(S) 8. Etude de l'impact acoustique engendré par l'activité du parc éolien, (P) 60 à 68</p> <p><u>(C) Volet écologique</u></p> <p>(S) 6. Impacts et mesures, (P) 117 à 154</p> <p><u>(C) Etude paysagère et patrimoniale</u></p> <p>(S) SECONDE PARTIE – Volet paysager (P) 59 à 384</p>
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	C	x	<p><u>(C) Etude de dangers</u></p> <p>(S) 8. Etude détaillée des risques, (P) 57 à 67</p>
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. C. Variantes et justification du projet, (P) 179 à 213</p>
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. 	C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. E. Impacts et mesures, (P) 233 à 401</p> <p><u>(C) Etude d'impact acoustique</u></p> <p>(S) 9. Optimisation du projet, (P) 69 à 73</p> <p><u>(C) Volet écologique</u></p> <p>(S) 6. Impacts et mesures, (P) 117 à 154</p>

							<p><u>(C) Etude paysagère et patrimoniale</u></p> <p>(S) TROISIEME PARTIE – Intégration des éléments connexes et mesures (P) 385 à 393</p>
28	<p>Le cas échéant, modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées</p>	R122-5 II 9°			C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. E. Impacts et mesures, (P) 233 à 401</p> <p><u>(C) Etude d'impact acoustique</u></p> <p>(S) 9. Optimisation du projet, (P) 69 à 73</p> <p><u>(C) Volet écologique</u></p> <p>(S) 6. Impacts et mesures, (P) 117 à 154</p> <p><u>(C) Etude paysagère et patrimoniale</u></p> <p>(S) TROISIEME PARTIE – Intégration des éléments connexes et mesures (P) 385 à 393</p>
29	<p>Description des méthodes de prévision ou des éléments probants</p>	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement		C	x	<p><u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u></p> <p>(S) Chap. F Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées, (P) 403 à 423</p> <p><u>(C) Etude d'impact acoustique</u></p> <p>(S) 5. Déroulement du mesurage, (P) 15 à 17</p> <p><u>(C) Volet écologique</u></p> <p>(S) 3. Méthodologie, (P) 37 à 50</p> <p><u>(C) Etude paysagère et patrimoniale</u></p> <p>(S) INTRODUCTION – B – Principes méthodologiques généraux, (P) 7</p> <p>(S) SECONDE PARTIE – 2 Etude des impacts paysagers et patrimoniaux, (P) 75</p> <p>(S) SECONDE PARTIE – 3.3 Méthodologie, (P) 297 à 301</p>

							(S) SECONDE PARTIE - 4.2 Méthode de mesure et calcul des indices, (P) 363 (S) ANNEXES – Méthodologie de la zone d'influence visuelle, (P) 401 à 403
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	C	x		<u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u> (P) 2
31	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers	R122-5 II 12°	L'étude d'impact le précise	C	x		Notification dans l'étude d'impact lorsque cela est nécessaire.

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'incidences</i>							
	Lorsque le dossier est soumis à étude d'incidence => <i>si Non Concerné</i> <i>passer au point 41</i>						
32	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	NC			-
33	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	NC			-
34	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	NC			-
35	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		NC			-
36	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		NC			-
37	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	NC			-
38	Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 , (ressource en eau)	R181-14 II	- ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques - raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 .	NC			-
39	Lorsque le projet est susceptible d'affecter	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	NC			-

	un ou des sites Natura 2000						
40	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	NC			-

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC.	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</i>							
Lorsque le dossier concerne un parc éolien. <u>=> Si non concerné passer directement au point 48 ?</u>							
41	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	C	x		<u>(C) Description de la demande</u> (S) Annexe 4 (P) 46
42	Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	D181-15-2 I 12 b)	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	NC			-
43	Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par 	NC			-

		R 181-32	rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques Avis de l'architecte des Bâtiments de France			x	-
44	Lorsqu'une révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme est prévue afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	NC			-
45	Autorisation du Ministre de l'aviation civile	R 181-32	Avis du ministre de l'aviation civile ¹	C		x	Avis de la DGAC non réceptionné à la date de dépôt : <u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u> (S) Chap. B-5-10e Servitudes aéronautiques civile et militaire, (P) 173 Cf. cerfa n°14610 et pièces associées joints au dossier de demande, dans une pochette cartonnée intitulée « Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile »
46	Autorisation du Ministre de la Défense	R 181-32	Avis du ministre de la Défense ²	C		x	<u>(C) Etude d'impact sur l'environnement et la santé</u> (S) Chap. G-5-1. Annexe 1 : Réponse aux courriers de servitudes, (P) 440
47	Lorsque le dossier est concerné par la saisine des opérateurs radars et/ou de VOR (arrêté ministériel du 26/08/2011)	R 181-32	Avis des opérateurs radars et de VOR	C		X	X cf. points 45 et 46 ci-dessus

¹ Si le dossier ne comporte pas l'avis de la DGAC, le pétitionnaire doit joindre au dossier le CERFA n° 14610

2 Si l'avis du Ministre de la Défense n'est pas fourni, le pétitionnaire doit joindre au dossier le formulaire de demande de servitudes auprès du ministère de la Défense

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Autorisations embarquées sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation</i>							
Lorsque une demande d'autorisation IOTA est incluse dans l'autorisation environnementale => <i>si non concerné, passer directement au point 58</i>							
48	Lorsqu'il s'agit de Station d'assainissement non collectif	D181-15-1 I	<p>1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant :</p> <p>a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</p> <p>b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</p> <p>c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</p> <p>d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte</p> <p>2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <p>a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</p> <p>b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</p> <p>c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</p> <p>d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</p> <p>e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;</p> <p>f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif</p>	NC			-

49	Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	<p>1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;</p> <p>2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;</p> <p>3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact</p>	NC				-
50	Lorsqu'il s'agit de barrages de retenue ou digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	<p>1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</p> <p>2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</p> <p>3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ;</p> <p>4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;</p> <p>5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</p> <p>6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</p>	NC				-
51	Lorsqu'il s'agit de digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	<p>1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;</p> <p>2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;</p> <p>3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;</p>	NC				-

52	Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	<p>4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ; 5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;</p> <p>6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue</p> <p>1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ; 2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</p> <p>3° programme pluriannuel d'interventions ;</p> <p>4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau</p>	NC			-
53	Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	NC			-

54	Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	NC			-
55	Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	NC			-
56	Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	NC			-
57	Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	NC			-

n°	Information	Réf. CE	Description	C / NC	présence		Références des pages (P), section (S) et/ou Chap. (C) du dossier
					oui	non	
<i>Autres autorisations embarquées sollicitées</i>							
58	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	NC			-
59	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	NC			-

60	Dérogations faune/flore	D181-15-5	<p>Descriptions :</p> <p>1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;</p> <p>2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ;</p> <p>4° des lieux d'intervention ;</p> <p>5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;</p> <p>6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ;</p> <p>7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;</p> <p>8° des modalités de compte rendu des interventions</p>	NC			Non concerné : cf. (C) Volet écologique, (S) 6.11 Evaluation de la nécessité de produire un dossier de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement (P) 154
61	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	<p>1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ;</p> <p>2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ;</p> <p>3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ;</p> <p>4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ;</p> <p>5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ;</p> <p>6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ;</p> <p>7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ;</p> <p>8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6</p>	NC			-
62	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543274	NC			-
63	Autorisation pour la production d'énergie (puissance de plus de 50 MW par poste de livraison)	D181-15-8	<p>le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement</p> <p><i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i></p>	NC			Non concerné : projet dont la puissance maximale est inférieure à 50 MW

64	Autorisation de défrichement	D181-15-9	<p>1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;</p> <p>2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;</p> <p>3° extrait du plan cadastral</p>	NC			-
----	------------------------------	-----------	--	----	--	--	---